COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N° : 400-11-007415-267

SOUS LA PRÉSIDENCE DE Me CAROLINE PELLETIER, REGISTRAIRE (JP1769)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE INNOMALT INC. :

INNOMALT INC.

Débitrice

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,

Syndic autorisé en insolvabilité

et

PRÉVAL AG INC.

Acheteur

et

INVESTISSEMENT QUÉBEC

et

CAISSE DESJARDINS GODEFROY

et

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

Créanciers garantis

et

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE NICOLET (NICOLET 2)

et

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS DU QUÉBEC
Mises en cause

ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROROSITION
(articles 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

CONSIDÉRANT la requête de la Débitrice datée du 21 octobre 2026 visant notamment l'émission d'une ordonnance de prorogation du délai pour déposer une proposition (la « **Requête** »);

CONSIDÉRANT la déclaration sous serment et les pièces à son soutien, ainsi que le Deuxième rapport du Syndic Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** »), daté du 21 octobre 2026 produit comme pièce R-9 (le « **Rapport** »);

CONSIDÉRANT la notification de la Requête à toutes les parties affectées par la présente Ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[1] **ACCUEILLE** la Requête, en ce qui concerne la prorogation du délai pour déposer une proposition;

[2] **DÉCLARE** qu'un avis préalable suffisant de la présentation de la Requête a été donné par la Débitrice aux parties intéressées;

[3] **PROROGE** le délai prescrit pour déposer une proposition aux créanciers d'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours à compter de l'expiration du délai initial, soit jusqu'au 10 décembre 2026 inclusivement;

[4] **PROROGE** les effets de l'avis d'intention de faire une proposition en conséquence;

[5] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance, nonobstant appel.

[6] **LE TOUT** sans frais.

Trois-Rivières, le 26 octobre 2026

Me Caroline Pelletier, Registraire